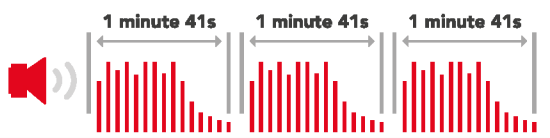


L'ALERTE DANS LE CADRE DU PPI

À Au déclenchement du PPI, la préfecture de Seine-Saint-Denis demande l'**activation des sirènes** réparties sur le territoire des communes concernées. Ces sirènes émettent alors un signal conforme au code national d'alerte. Elles sont testées le premier mercredi de chaque mois.

Code national d'alerte

un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



Le Code national d'alerte est un son modulé, montant puis descendant, composé de **trois cycles d'1 minute et 41 secondes** chacun, séparés par un intervalle silencieux de 5 secondes.

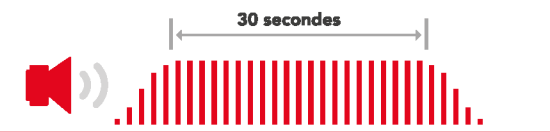
Dès que vous entendez la sirène, appliquez les consignes (voir ci-contre). →

La préfecture diffuse également l'alerte par :

- **SMS** (adresse d'abonnement à la liste de diffusion : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Systeme-d-alerte-a-la-population-gare-de-triage-de-Drancy-Le-Bourget>),
- **Radio** en écoutant France Bleu (FM 107.1)
- **Twitter** (@Prefet93)
- **Passages de véhicules avec haut-parleurs**

Fin d'alerte

un son continu de 30 secondes



À Le signal de fin d'alerte consiste en une émission continue d'un son à fréquence fixe d'une durée de 30 secondes. Le message de fin d'alerte sera également diffusé par SMS, radio et Twitter.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE



METTEZ-VOUS À L'ABRI

Évitez de circuler en voiture pour ne pas gêner les secours, si vous êtes chez vous, restez-y, sinon rentrez dans le bâtiment le plus proche.



ÉLOIGNEZ-VOUS DES VITRAGES

Fermez les volets et les fenêtres, et arrêtez les ventilations et climatisations.



TENEZ-VOUS INFORMÉS

- **Écoutez la radio** : des précisions vous seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation (France Bleu FM 107.1).
- **Consultez le site internet** (<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>) ou le compte Twitter (@Prefet93) de la préfecture.



SUIVEZ LES INSTRUCTIONS

Respectez les instructions qui vous seront données par les services de secours et de sécurité pendant et après l'alerte.



N'UTILISEZ VOTRE TÉLÉPHONE QU'EN CAS D'URGENCE

Les lignes doivent rester à disposition des secours, tous les renseignements vous seront communiqués par la radio.

N'utilisez votre téléphone que pour les cas d'urgence (maux de tête, vomissements ou blessures).

Signalez-vous auprès des secours : n°15 ou 18



NE VOUS DÉPLACEZ PAS

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le corps enseignant est spécialement formé pour mettre les enfants en sécurité.

Les établissements ont des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), ils sont déjà à l'abri. N'utilisez pas votre véhicule, vous mettez votre vie et celle des autres en danger, et vous risqueriez de gêner les secours.



ÉVITEZ TOUTE FLAMME OU ÉTINCELLE

Cigarettes, appareils électroménager (four, table de cuisson, micro-onde...) interrupteurs électriques, moteurs...

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE LA GARE DE TRIAGE DE DRANCY-LE BOURGET

BROCHURE D'INFORMATION AU PUBLIC



La gare de triage de Drancy-Le Bourget est implantée sur les communes du Bourget, de Drancy et du Blanc-Mesnil.

L'activité de triage date de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. De nombreux wagons de marchandises y transitent et plusieurs entités y sont établies, en charge de l'exploitation et de la maintenance ferroviaire.

L'exploitant du site est SNCF Réseau et l'adresse du site est 105 Rue Gateau Lamblin 93700 Drancy.

Le plan de transport prévoit, sur la gare de triage, des opérations de tri de wagons et de formation des trains.

Certaines opérations de tri sont réalisées avec des wagons transportant des matières dangereuses.

AUTORITÉS FOURNISSANT LES INFORMATIONS :

M. le préfet de la Seine-Saint-Denis

1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny
01 41 60 60 60, prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

(2600 mètres)



Si vous résidez, ou travaillez à l'intérieur de ce périmètre, vous êtes concernés.

Les communes impactées sont : Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Aulnay-sous-Bois et Bondy.

RÈGLEMENTATION



Le PPI, prévu par le code de la sécurité intérieure, a été approuvé par arrêté préfectoral 2022-0962 (daté du 21/04/2022) sur la base de l'**étude de dangers réalisée par l'exploitant**.

Le transport de marchandises dangereuses et les opérations de tri sont soumis à la réglementation suivante :

- Arrêté ministériel du 29/05/2009, modifié le 30/01/2017, relatif au transport de matières dangereuses par voie terrestre dit arrêté TMD
- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)

Cette brochure et le PPI sont disponibles, sur simple demande, auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis, de la sous-préfecture du Raincy et des 6 mairies concernées.
La brochure est distribuée aux riverains du site.

NATURE DES RISQUES

Les effets susceptibles d'être engendrés à l'extérieur du triage en cas d'accident majeur impliquant des matières dangereuses, sont de plusieurs natures :

- Effets thermiques
- Effets toxiques
- Effets de surpression
- Effets ionisants

CARACTÉRISTIQUES DE DANGER DES PRODUITS

Liquides et gaz toxiques, liquides et gaz inflammables, gaz liquéfié inflammable, gaz liquéfié inflammable sous pression, liquide comburant, liquide inflammable dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau, produits réagissant violemment au contact de l'eau, produits dangereux pour l'environnement, produits radioactifs, produits explosifs

PICTOGRAMMES DE DANGER



RISQUES MAJEURS

Nuage toxique, incendie, explosion, nuage toxique au contact de l'eau par libération d'une substance toxique, nuage toxique par contact avec de l'eau, pollution, rejets radioactifs, contamination

PRÉVENTION DE RISQUES

Afin de prévenir les risques liés au transport de matières dangereuses, la gare de triage de Drancy-Le Bourget, a été soumise à une **étude de danger**, remise en préfecture.

Les installations utilisées sur le triage, ainsi que les wagons sont soumis à **des opérations de surveillance et maintenance régulières**. Les opérateurs mettant en oeuvre ces installations suivent une **formation** adaptée et continue. L'ensemble des paramètres relatifs à la maîtrise des risques font l'objet d'un suivi constant et exhaustif.

Tout évènement qui s'écarterait de la norme, quel que soit sa gravité, fait l'objet d'un **retour d'expérience** dans le cadre des procédures du système de gestion de la sécurité.

Un **exercice annuel** est organisé par la préfecture, avec le concours des services de l'État (Préfecture, BSPP, Police nationale, SAMU, DRIEE...) et de la SNCF.

ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'accident sur le site, **2 types de plans** peuvent être actionnés, le PUI et le PPI.

PUI (PLAN D'URGENCE INTERNE) :

Le PUI est déclenché en cas d'**incident interne au site** (c'est-à-dire dont un incident dont les effets sont circonscrits à la gare de triage).

Il décrit la typologie des incidents et définit l'organisation permettant :

- l'intervention des services de secours.
- l'information immédiate de la préfecture

La protection des employés présent sur le site est organisée en fonction des types d'incidents, suivant des procédures internes.

PPI (PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION) :

Élaboré par la préfecture, le PPI intègre tous les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers, ayant des effets **en dehors des limites du site**.

Il est la réponse anticipée et planifiée des pouvoirs publics pour gérer les conséquences sur la population d'un incident survenant sur le site.

Ses objectifs sont :

- d'assurer la sauvegarde des populations, des biens et de l'environnement
- d'organiser la mise en oeuvre des moyens de secours
- de définir les schémas d'alerte et d'information et prévoir les moyens de diffusion
- de définir les relations, l'interface et la coordination avec l'exploitant .